

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D21-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Animations 2018 – 1^{ère} tranche

L'appel à projets "animation de la commune" vise à faire émerger et soutenir des projets d'animation à Neuville-sur-Saône au centre-ville et dans les quartiers afin de dynamiser la vie locale, de coordonner les initiatives sportives et culturelles et de renforcer la visibilité des actions.

La Commune souhaite également inciter les associations neuvilloises à intensifier leur coopération dans une logique de projet et contribuer à la mixité des bénévoles.

Les projets présentés sont étudiés en fonction de leur cohérence par rapport aux objectifs définis, aux moyens mis en œuvre, aux partenaires mobilisés et à la mise en réseau.

Aujourd'hui, il s'agit d'adopter les aides en faveur des projets se déroulant au premier semestre 2018. Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 22 février relative au Budget Primitif 2018,
- VU le Budget Primitif 2018,
- **DÉCIDE de l'attribution des subventions en faveur des projets des associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent aux articles 6288 et 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018
- Publication ou affichage le 28/02/2018

Valérie GLATARD, Maire.

